

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

PRESENTATION DU CHAPITRE 1

Ce chapitre présente **une description du projet** comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du Code de l'environnement, cette description peut être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application de l'article R 512-3 du Code de l'Environnement.

Les caractéristiques de l'exploitation projetée ont été détaillées dans la première partie du dossier relative à la demande d'autorisation (Classeur 1 : dossier de demande). Seuls les principaux éléments sont repris dans les différents paragraphes de ce chapitre.

SOMMAIRE

1•	CONTEXTE DU PROJET	4
1-1•	HISTORIQUE DU SITE	4
1-2•	LOCALISATION DES TERRAINS	4
1-2-1•	SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
1-2-2•	SURFACES CONCERNEES	5
2•	PRESENTATION GENERALE	6
2-1•	NATURE DU GISEMENT	6
2-2•	VOLUMES ET PRODUCTIONS	7
2-3•	PRODUCTION ANNUELLE ENVISAGEE	7
2-4•	DUREE D'EXPLOITATION	7
3•	PROCEDES D'EXPLOITATION	8
3-1•	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE D'EXTRACTION	9
3-1-1•	DIAGNOSTIC ET FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	9
3-1-2•	DECAPAGE DE LA DECOUVERTE	9
3-1-3•	EXTRACTION DES MATERIAUX	10
3-1-4•	EVACUATION DES MATERIAUX EXTRAITS	11
3-1-5•	PHASAGE DE L'EXPLOITATION	11
3-2	DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS DANS LA CARRIERE	13
3-3	EQUIPEMENTS CONNEXES	13
3-3-1•	EQUIPEMENTS CONNEXES SUR LE SITE D'ALLONNE	13
3-3-2•	EQUIPEMENTS CONNEXES SUR LE SITE DE THERDONNE	14
3-4	ALIMENTATION EN ENERGIE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	15
3-5	ALIMENTATION EN EAU	16
3-6	REMISE EN ETAT	16
4•	RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS	18

[illegible] Emprise de l'autorisation
actuelle

Echelle : 1/25 000

A horizontal scale bar with three segments. The first segment is labeled '0' at its left end. The second segment is labeled '500 m' above its midpoint. The third segment is labeled '1 km' at its right end.

Source : Géoportail

1• CONTEXTE DU PROJET

1-1• HISTORIQUE DU SITE

La société CARRIERES CHOUVET exploite depuis plusieurs années un gisement d'alluvions de haute terrasse et de sablon qui s'étend sur le territoire de la commune d'Allonne.

La Société CARRIERES CHOUVET a obtenu par l'**Arrêté Préfectoral du 29 juin 2004**, l'autorisation d'exploiter une carrière de limon, de granulats alluvionnaires et de sablon sur le territoire de la commune d'Allonne, dans le département de l'Oise, aux lieux-dits "Les Etaux" et "La Marlière".

Cette autorisation a été accordée sur une superficie de 12 ha 74 a 20 ca, pour une durée de 12 ans. L'autorisation arrivera à échéance le 29 juin 2016.

Cet arrêté a été complété par l'**Arrêté Préfectoral du 24 avril 2006** autorisant la Société CARRIERES CHOUVET à modifier les conditions de réaménagement de la carrière.

La société CARRIERES CHOUVET sollicite une demande d'extension de la carrière (rubrique 2510) conformément à la législation en vigueur.

1-2• LOCALISATION DES TERRAINS

1-2-1• SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont situés en milieu rural sur le territoire de la commune d'**ALLONNE**, dans le département de l'**Oise**, en Picardie.

La commune d'Allonne fait partie de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La commune d'Allonne se situe à la frange Nord-Ouest de la région naturelle du Clermontois, au contact du Pays de Bray et de la Vallée du Thérain.

Les terrains concernés par la présente demande sont situés au Sud-Est de l'agglomération de Beauvais, dans la vallée du Thérain, à environ 500 m au Sud du village de Villers-sur-Thère.

➤ **Illustration : Carte de localisation au 1/25 000**

Ils sont constitués par 4 zones distinctes :

La Zone 1 est localisée au lieu-dit "*Les Marettes*". Elle est située en bordure Est de la voie ferrée de Paris au Tréport.

La Zone 2 est localisée au lieu-dit "*Les Marettes*". Elle est située en bordure Ouest de la Voie Communale n° 2 de Warluis à Therdonne.

La Zone 3 est localisée au lieux-dits "*Les Longues Mines*", "*Les Etaux*" et "*La Ruelle Marie Vaux*". Elle est située au Nord-Ouest de la carrière actuelle ("*Les Etaux*"), en bordure Est de la Voie Communale n° 2 de Warluis à Therdonne.

La Zone 4 est localisée au lieu-dit "*La Marlière*". Elle est située à l'Est de la carrière actuelle ("*La Marlière*"), entre le Chemin Rural dit de Bruneval et le Chemin Rural dit de la Marlière.

1-2-2• SURFACES CONCERNEES

- La superficie de l'ensemble des terrains concernés par la demande représente 15 ha 63 a 16 ca.

Mais, compte tenu :

- de la bande de protection réglementaire de 10 mètres minimum à laisser entre l'excavation et la limite des terrains demandés,
- des zones naturelles conservées (boisement situé au lieu-dit « Les Marettes » (Zone 1),

la superficie exploitable est de 9 ha 30 a 18 ca, dont :

- 0 ha 24 a 00 ca sur la Zone 1
 - 2 ha 63 a 34 ca sur la Zone 2
 - 1 ha 39 a 74 ca sur la Zone 3
 - 5 ha 03 a 10 ca sur la Zone 4
- Des locaux comportant des vestiaires, des lavabos et des toilettes seront mis en place sur le site d'extraction en complément des locaux existants sur le site de Therdonne.

2• PRESENTATION GENERALE

2-1• NATURE DU GISEMENT

Le gisement exploitable est constitué par des sables et graviers des alluvions anciennes du Thérain (matériaux de haute terrasse) et par des sablons.

On distingue, de haut en bas :

- les alluvions anciennes de haute terrasse (tout venant), d'une épaisseur moyenne de 3 mètres pour les Zones 1, 2 et 3 et de 2 mètres pour la Zone 4,
- les sablons, d'une épaisseur moyenne de 6 m pour les Zones 1, 2 et 3 et de 3 m pour la Zone 4.

Il est recouvert par la découverte, formée :

- par la terre végétale (épaisseur : 30 cm),
- par les limons à silex (stériles).

Après avoir été terrassés pour donner accès au gisement, ces matériaux de découverte seront utilisés pour la remise en état du site.

Le gisement exploitable repose sur le substratum de la craie du Campanien (Crétacé). Ce substratum ne sera pas exploité.

Les matériaux extraits seront évacués par camions.

Les alluvions de haute terrasse extraits dans la carrière seront valorisés en les mélangeant aux alluvions de basse terrasse de très bonne qualité pour homogénéiser la qualité finale des produits et obtenir des granulats de qualité prioritairement réservés aux usages nobles du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de valorisation des matériaux locaux menée par la société CARRIERES CHOUVET dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux extraits en eau sur un de ses sites.

Le sablon extrait dans la carrière sera destiné aux travaux de VRD (tranchées d'assainissement et remblais divers).

Les granulats exploités alimenteront essentiellement le marché local (Beauvaisis,...).

La poursuite de l'exploitation de ce gisement est indispensable à l'activité économique du Grand Beauvaisis

2-2• VOLUMES ET PRODUCTIONS

Surfaces	Emprise totale	15 ha 63 a 16 ca
	Emprise à exploiter	9 ha 30 a 18 ca
Estimation des volumes	Alluvions de haute terrasse	228 744 m ³
	Sablon	407 178 m ³
	Découverte	143 328 m ³
Densité moyenne	Alluvions de haute terrasse	1,8
	Sablon	1,7
Tonnage estimé	Alluvions de haute terrasse	411 740 tonnes
	Sablon	692 203 tonnes

2-3• PRODUCTION ANNUELLE ENVISAGEE

• Production moyenne annuelle envisagée pour la carrière d'Allonne :

Alluvions de haute terrasse : **30 000 tonnes/an**

Sablon : **50 000 tonnes/an**

• Production maximale annuelle envisagée pour la carrière d'Allonne :

Alluvions de haute terrasse : 50 000 tonnes/an

Sablon : 70 000 tonnes/an

2-4• DUREE D'EXPLOITATION

La présente demande porte sur une **durée de 15 ans**.

Les plans de garanties financières quinquennaux (§ 9-4) présentent l'évolution projetée du site tous les 5 ans (exploitation et réaménagement).

Cette durée doit pouvoir couvrir l'ensemble des travaux et des démarches administratives depuis l'autorisation préfectorale jusqu'au procès-verbal de fin de travaux de la dernière phase en chantier.

Cette durée couvre ainsi :

- La durée des travaux d'exploitation. Au rythme de la production annuelle moyenne envisagée par l'exploitant (30 000 t/an pour les alluvions et 50 000 t/an pour le sablon), elle devrait s'étaler sur 14 ans environ. Cependant, cette durée pourra fluctuer en fonction de l'état de la demande en matériaux.

- La durée des travaux de remise en état. Elle comprend le remblaiement avec les matériaux de remblais inertes d'apport extérieur pour réaménager le site, ce qui nécessitera le plus de temps, les travaux de terrassement et les délais d'instruction de fin de travaux.

3• PROCÉDES D'EXPLOITATION

L'exploitation sollicitée concernera une carrière d'alluvions de haute terrasse et de sablon.

Les travaux consisteront, dans le cadre d'une exploitation de carrière, à extraire à ciel ouvert, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieur de l'emprise sollicitée.

• **Les différentes phases de l'exploitation de la carrière d'Allonne seront les suivantes :**

- Sondages (diagnostics) et fouilles archéologiques éventuelles.
- Décapage des matériaux de découverte.
- Extraction du gisement à sec.
- Evacuation des matériaux extraits par camions.

Une partie des matériaux extraits (alluvions de haute terrasse) sera traitée dans l'installation de traitement de Therdonne, comme c'est le cas actuellement.

- Remise en état coordonnée à l'extraction en utilisant les matériaux de découverte du site et des matériaux de remblais inertes d'apport extérieur.

L'exploitation de la carrière sera conduite avec :

- une pelle hydraulique et un chargeur pour l'extraction (et temporairement des dumpers ou des 8x4 pour le transfert des matériaux entre les Zones 1 et 2),
- et temporairement, une pelle hydraulique, un tombereau et un bull pour les travaux de décapage de la découverte et/ou de remise en état du site.

Les activités de découverte et d'extraction n'auront pas lieu simultanément.

• **Horaires :**

Les horaires de fonctionnement de la carrière d'Allonne seront les suivants : du lundi au vendredi, en période diurne, dans la plage horaire comprise entre 7 h 30 et 12 h 00 le matin et 13 h 00 et 17h 00 l'après-midi.

Toutefois, en cas de nécessité, les horaires de fonctionnement pourront avoir lieu dans la plage horaire comprise entre 7 h 00 et 17 h 30.

Il n'y aura aucune activité les samedis, dimanches et jours fériés.

Remarque :

Les horaires de fonctionnement de l'installation de traitement de Therdonne sont compatibles avec les horaires de fonctionnement de la carrière. Ils sont compris dans la plage horaire suivante : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h 00 (horaires habituels). Toutefois, en cas de nécessité, les horaires de fonctionnement peuvent avoir lieu dans la plage horaire comprise entre 7 h 00 et 17 h 30.

Il n'y a aucune activité les samedis, dimanches et jours fériés.

3-1• DESCRIPTION DE L'ACTIVITE D'EXTRACTION

3-1-1• DIAGNOSTIC ET FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

La société CARRIERES CHOUVET se conformera aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique.

L'exploitation de la carrière se fera selon la réglementation relative à l'archéologie préventive (Livre V du Code du Patrimoine).

Elle ne sera entreprise, conformément à l'article R 523-1 et suivants du Code du Patrimoine, que *« dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde »* :

- saisie du préfet de Région, qui a deux mois pour prescrire la réalisation d'un diagnostic,
- réalisation d'un diagnostic, suivi éventuellement de prescriptions complémentaires nécessitant une fouille des terrains,
- arrêté de conservation des terrains ou libération des zones sondées.

Nous rappelons que la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a pas jugé nécessaire d'effectuer un diagnostic terrain sur la carrière actuellement autorisée (sites des "Eaux" et de "la Marlière").

3-1-2• DECAPAGE DE LA DECOUVERTE

Les travaux de décapage de la découverte ont pour but de mettre à nu le gisement à extraire.

La découverte est constituée par :

- la terre végétale proprement dite,
- les stériles.

Les travaux de décapage seront effectués par campagnes, à l'aide d'une pelle hydraulique ou au chargeur et d'un bulldozer.

Ils seront réalisés de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère et les stériles de la découverte.

Les matériaux de découverte seront transportés vers la zone en cours de remise en état ou vers la zone de stockage par une pelle hydraulique, un chargeur ou un tombereau, suivant la distance de transport.

L'horizon humifère et les stériles de découverte, décapés sélectivement, seront utilisés immédiatement dans le cadre de la remise en état coordonnée à l'exploitation ou seront stockés séparément et temporairement sous forme de merlons ou de stocks.

L'exploitant veillera notamment à éviter tout compactage de la terre végétale.

3-1-3• EXTRACTION DES MATERIAUX

L'extraction est prévue selon une technique par casiers.

L'extraction du gisement sera effectuée à sec, à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un chargeur.

Les matériaux extraits seront directement chargés dans des camions ou seront stockés temporairement au niveau d'un stock tampon en cas d'impossibilité d'accès au site par les camions.

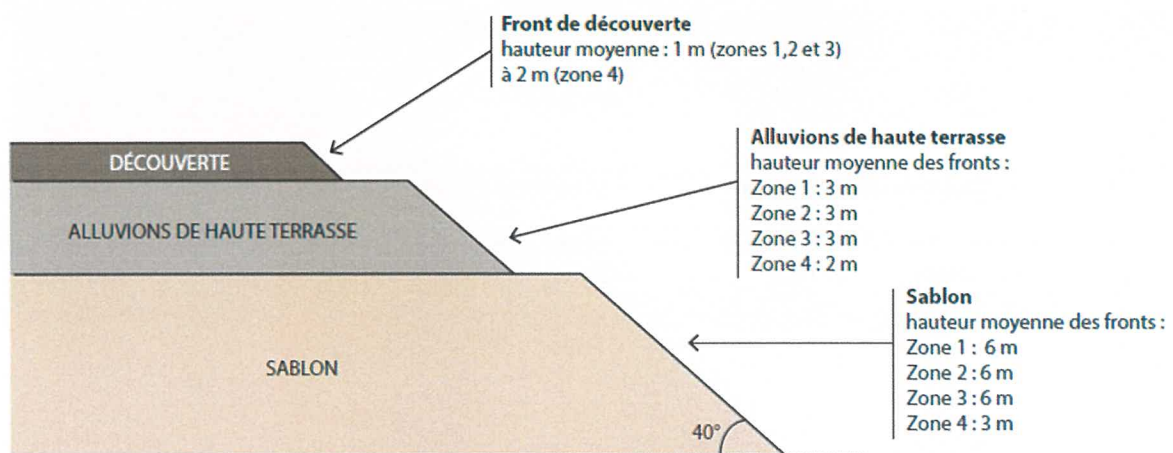
Pendant l'exploitation, les fronts d'extraction auront une pente maximale de 40° de manière à assurer leur stabilité.

Pendant l'exploitation, les fronts de la carrière auront une hauteur de 10 mètres maximum.

La largeur des banquettes sera de 2 mètres minimum (hormis zones de circulation).

S'agissant d'une roche meuble non indurée, l'exploitation du gisement s'effectuera sans tir de mine.

COUPE SCHÉMATIQUE DES FRONTS PENDANT L'EXPLOITATION



Précisons qu'il ne s'agit pas d'une carrière de matériaux naturels alluvionnaires extraits en eau. Le gisement extrait concerne des alluvions de haute terrasse et des sablons.

L'exploitation aura lieu hors d'eau, c'est-à-dire qu'elle ne mettra pas à nu la nappe d'eau souterraine en créant un plan d'eau.

L'exploitation de la carrière actuellement autorisée à proximité immédiate du projet a toujours été réalisée à sec, au-dessus du niveau de la nappe phréatique, que ce soit au niveau du site d'extraction des Etaux situé à proximité immédiate des zones 2 et 3 ou au niveau du secteur d'extraction de La Marlière situé à proximité immédiate de la zone 4.

En tout état de cause, en cas d'affleurement de la nappe lors de l'exploitation du gisement, la société CARRIERES CHOUVET abandonnerait la partie de gisement située en eau et n'envisagerait pas une exploitation en eau.

3-1-4• EVACUATION DES MATERIAUX EXTRAITS

Les matériaux extraits seront évacués par camions :

- soit vers le Sud en empruntant la Voie Communale n° 2,
- soit vers le Nord, en empruntant la voie d'accès privée aménagée par l'exploitant, puis la Voie Communale n° 8.

Les matériaux extraits dans la Zone 1 ne seront toutefois pas directement évacués par camions, mais seront acheminés par dumpers vers la Zone 2 à partir de laquelle ils seront évacués par camions. Les dumpers emprunteront le chemin latéral qui longe la voie ferrée puis le Chemin rural dit de Merlemont.

Ainsi cette nouvelle carrière ne générera pas de trafic dans le hameau de Villers-sur-Thère.

Une partie des matériaux extraits (alluvions de haute terrasse) sera traitée dans l'installation de traitement de Therdonne, comme c'est le cas actuellement.

3-1-5• PHASAGE DE L'EXPLOITATION

3-1-5-1 Phasage de l'exploitation

La progression de l'exploitation s'effectuera par tranches successives selon les phases illustrées dans le plan de phasage de l'exploitation.

Le phasage du réaménagement s'effectuera de façon coordonnée à l'exploitation.

Soulignons que l'exploitant réduira le plus possible la surface en chantier.

Le phasage de l'exploitation comportera 3 tranches d'exploitation :

[illegible]

PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION DU GISEMENT

Cette carte illustre le plan de phasage de l'exploitation d'un gisement de carrière situé à la Motte-Beuvron. Le territoire est divisé en sections cadastrales : SECTION ZA, SECTION ZC, SECTION ZB, SECTION D, et SECTION W.

Le plan identifie quatre zones d'exploitation :

- ZONE 1** (rouge) : Située dans la section ZC, elle est affectée au **PHASE 1** (jaune).
- ZONE 2** (bleue) : Située dans la section ZC, elle est affectée au **PHASE 1** (jaune).
- ZONE 3** (orange) : Située dans la section ZB, elle est affectée au **PHASE 2** (orange).
- ZONE 4** (bleue) : Située dans la section D, elle est affectée au **PHASE 3** (bleu).

Des flèches rouges indiquent le sens de progression de l'exploitation : vers le nord-est pour les zones 1 et 2, vers l'est pour la zone 3, et vers le sud-ouest pour la zone 4.

Le plan inclut également des informations sur les limites communales (ALLONNE, WARLUIIS), les limites d'extraction (pointillés bleus), les zones boisées, les cultures, les chemins, et les décharges actuelles (hachurées). Une échelle de 1/4 000 est fournie en bas à droite.

Pour une lecture détaillée du plan parcellaire, se reporter au plan au 1/2 500 annexé au dossier.

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION DU GISEMENT

Cette carte illustre le plan de phasage de l'exploitation d'un gisement de carrière situé sur la commune de Therdonne, dans le département de l'Aube.

Légende :

- [Ligne rouge pointillée] Emprise de la demande d'exploitation de carrière
- [Ligne bleue tiretée] Limite d'extraction
- [Carré orange avec "PHASE 2"] Numéro de phase
- [Flèche rouge] Sens de progression de l'exploitation
- [Zone hachurée] Carrière actuellement autorisée

Echelle : 1 / 4 000
0 — 80 — 160 m

Pour une lecture détaillée du plan parcellaire, se reporter au plan au 1/2 500 annexé au dossier.

PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION DU GISEMENT

Cette carte illustre le plan de phasage de l'exploitation d'un gisement de carrière situé dans la commune de Therdonne, au sein des sections ZC, ZB et D.

- Zones d'exploitation :** Le gisement est divisé en quatre zones principales : ZONE 1 (sud-ouest), ZONE 2 (centre-sud), ZONE 3 (centre-nord) et ZONE 4 (nord-est).
- Phases d'exploitation :** Les phases sont indiquées par des numéros dans des boîtes colorées : Phase 1 (jaune/orange), Phase 2 (orange) et Phase 3 (bleue). Des flèches rouges indiquent le sens de progression de l'exploitation entre ces zones.
- Légende :**
 - [Ligne pointillée rouge] Emprise de la demande d'exploitation de carrière
 - [Ligne bleue traitillés] Limite d'extraction
 - [Boîte orange avec "PHASE 2"] Numéro de phase
 - [Flèche rouge] Sens de progression de l'exploitation
 - [Zone hachurée] Carrière actuellement autorisée
- Echelle :** Echelle : 1 / 4 000
- Barème graphique :** 0 — 80 — 160 m

Pour une lecture détaillée du plan parcellaire, se reporter au plan au 1/2 500 annexé au dossier.

1^{ère} phase : Extraction des Zone 1 et 2.

Les Zones 1 et 2 seront exploitées en même temps.

La Zone 2 sera toutefois exploitée en premier pour permettre :

- le transfert par dumpers des matériaux extraits dans la Zone 1 vers la Zone 2, à partir de laquelle ils seront évacués par camions,
- le transfert par dumpers ou 8x4 des matériaux de remblais d'apport extérieur qui seront réceptionnés dans la Zone 2.

La zone 1 sera exploitée en période estivale lorsque les conditions météorologiques seront bonnes afin de ne pas dégrader les chemins empruntés par les dumpers ou les 8x4.

Les alluvions de haute terrasse seront chargées avec une chargeuse et évacués par camions en dehors de l'emprise de la carrière pour traitement et commercialisation. Les sablons seront chargés et commercialisés directement depuis la carrière.

2^{ème} phase : Extraction de la Zone 3.

Les alluvions de haute terrasse et le sablon extraits dans la Zone 3 seront stockés dans la zone dans laquelle ils auront été extraits (Zone 3).

Les alluvions de haute terrasse seront chargées avec une chargeuse et évacués par camions en dehors de l'emprise de la carrière pour traitement et commercialisation. Les sablons seront chargés et commercialisés directement depuis la carrière.

3^{ème} phase : Extraction de la Zone 4.

Les alluvions de haute terrasse et le sablon extraits dans la Zone 4 seront stockés dans la zone dans laquelle ils auront été extraits (Zone 4).

Les alluvions de haute terrasse seront chargées avec une chargeuse et évacués par camions en dehors de l'emprise de la carrière pour traitement et commercialisation. Les sablons seront chargés et commercialisés directement depuis la carrière.

➤ **Illustration : Plan de phasage de l'exploitation du gisement**

Il n'y aura pas de transfert de matériaux de découverte d'une zone à l'autre.

La remise en état de chaque zone sera réalisée avec les matériaux issus du décapage de la même zone.

3-1-5-2 Phasage coordonné de l'exploitation et du réaménagement

Les opérations de remise en état seront coordonnées aux travaux d'exploitation.

Le respect du phasage de ces opérations sera toutefois conditionné par les découvertes archéologiques potentielles (les fouilles éventuelles à mener ou les mises en réserve de terrains comportant des vestiges archéologiques importants).

La remise en état sera réalisée à l'aide des matériaux issus du décapage du site et à l'aide de matériaux de remblais inertes d'apport extérieurs issus uniquement de chantiers de terrassement.

3-2 DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS DANS LA CARRIERE

Le gisement exploitable est constitué d'alluvions de haute terrasse et de sablon.

Les matériaux extraits seront évacués par camions.

Les alluvions de haute terrasse extraits dans la carrière seront valorisés en les mélangeant aux alluvions de basse terrasse de très bonne qualité pour homogénéiser la qualité finale des produits et obtenir des granulats de qualité prioritairement réservés aux usages nobles du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de valorisation des matériaux locaux menée par la société CARRIERES CHOUVET dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux extraits en eau sur un de ses sites.

Le sablon extrait dans la carrière sera destiné aux travaux de VRD (tranchées d'assainissement et remblais divers).

Les granulats exploités alimenteront essentiellement le marché local (Beauvais,...).

3-3 EQUIPEMENTS CONNEXES

3-3-1• EQUIPEMENTS CONNEXES SUR LE SITE D'ALLONNE

Des locaux comportant des vestiaires, des lavabos et des toilettes seront mis en place sur le site d'extraction en complément des locaux existants sur le site de Therdonne.

En ce qui concerne les sanitaires, l'entreprise fera appel à une location de WC autonome avec contrat d'entretien.

Précisons qu'il n'y aura aucun autre équipement connexe sur le site d'extraction d'Allonne faisant l'objet de la présente demande.

Il n'y aura pas de stockage de carburant sur le site d'extraction d'Allonne.

3-3-2• EQUIPEMENTS CONNEXES SUR LE SITE DE THERDONNE

En dehors des locaux situés sur le site d'Allonne, la plupart des équipements connexes complétant l'exploitation sont situés au niveau de la plateforme de l'installation de traitement de Therdonne, située à 1,5 km au Nord des terrains concernés par la présente demande d'exploitation de carrière. Ces équipements sont les suivants :

- **Les locaux techniques et sociaux de l'exploitation :**

- **Des locaux sociaux (réfectoire, sanitaires).**

Le personnel du site dispose de locaux sociaux (bureaux, vestiaires, douches, sanitaires, réfectoire).

L'alimentation en eau potable de ces locaux est assurée par le réseau communal d'adduction d'eau potable.

Les eaux sanitaires de ces locaux sont dirigées vers un système d'assainissement individuel de type fosse septique.

- **Un pont bascule/poste de commande/bureau.**

- **Un atelier pour l'entretien des engins.**

Le stockage des huiles neuves, des cartouches de graissage,..., est réalisé sur des bacs de rétention étanches situés à l'abri à l'intérieur de l'atelier.

Les opérations de réparation et d'entretien des engins n'auront pas lieu sur le site d'extraction d'Allonne. Elles seront systématiquement réalisées à l'atelier de Therdonne qui bénéficient déjà des équipements réglementaires prévus à cet effet.

- **Un parking pour le personnel et les visiteurs.**

- **Des réserves de carburant (GNR) et des pompes de distribution de carburant, situés sur rétention étanche et abritées des intempéries.**

- **Des réserves d'huiles neuves** (huile hydraulique, huile de boîte, huile moteur), situées à l'intérieur de l'atelier de Therdonne.

- **Des huiles usagées**, également situées sur rétention étanche.

- **Une aire étanche**, pour les opérations de lavage, de ravitaillement et d'entretien des engins.

- **Un bac décanteur dégraisseur et séparateur d'hydrocarbures** situé en sortie de l'aire étanche, pour la gestion des effluents et pour éviter tout risque de pollution lors des opérations de lavage, de ravitaillement et d'entretien des engins.

- **Un parc à déchets.** Les déchets produits, les conditions de stockage et le mode d'élimination sont détaillés dans le paragraphe 4-7 dans le chapitre 7 de l'étude d'impact).
- **Différents postes de lutte contre l'incendie** comprenant des extincteurs.

3-4 ALIMENTATION EN ENERGIE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

- Besoins en carburant :

Les engins de chantier (pelle hydraulique, chargeur, tombereaux, bull,...) seront équipés de moteurs thermiques diesels fonctionnant au gazole non routier (GNR). Ces engins de chantiers seront adaptés techniquement et économiquement aux opérations à réaliser au sein de ce type d'exploitation.

Ils seront approvisionnés en carburant à l'aide d'un camion-citerne (entreprise extérieure).

- Utilisation rationnelle de l'énergie :

L'utilisation de l'énergie sur le site sera réduite aux stricts besoins de l'exploitation et permettra d'apporter le confort nécessaire au personnel.

L'exploitant a fait réaliser un bilan des émissions des gaz à effet de serre en avril 2008 par per4mances.

Un plan d'action a été mis en place pour réduire les consommations d'énergie ou le maintien d'un bon niveau de performance sur le site. Ainsi, l'exploitant réalise un suivi de la consommation en carburant des engins et des camions de l'entreprise. De plus, les chauffeurs des camions de l'entreprise ont reçu une formation à l'écoconduite.

Pour ce qui concerne les engins de chantier, leur entretien régulier permettra d'optimiser les consommations de carburant, entraînant du même coup une diminution des rejets gazeux potentiellement polluant dans l'atmosphère.

Ces engins de chantier seront adaptés techniquement et économiquement aux opérations à réaliser au sein de ce type d'exploitation.

Le secteur d'étude présente un réseau routier performant avec des voies de communication adaptées aux poids lourds.

Dans la mesure où les matériaux exploités alimenteront essentiellement le marché local (Beauvais,...), l'évacuation des matériaux par voie ferrée n'est pas envisagée par l'exploitant.

Afin de limiter le trafic routier, un fonctionnement en double fret sera privilégié autant que possible. On peut estimer que 60 % des camions apportant les remblais inertes nécessaires à la remise en état du site repartiront en charge avec les matériaux extraits dans la carrière.

Par ailleurs, la situation géographique du site permettra une économie d'énergie plus importante à l'échelle régionale.

L'exploitation concernée par la présente demande, située au plus près des principaux pôles de consommation de granulats, permettra donc de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Elle permettra notamment de limiter les apports de matériaux des

départements voisins (Somme, Aisne) et des régions voisines (Nord - Pas-de-Calais, Champagne, Haute Normandie, régions de l'Ouest et Belgique) et donc de réaliser des économies d'énergie fossile. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en termes de sécurité (moins de trafic sur de longues distances) et d'environnement (réduction des gaz à effet de serre).

3-5 ALIMENTATION EN EAU

Des locaux comportant des vestiaires, des lavabos et des toilettes seront mis en place sur le site d'Allonne en complément des locaux existants sur le site de Therdonne.

Sur le site, des bouteilles d'eau potable seront à la disposition du personnel.

L'exploitation du gisement ne nécessitera pas d'autre alimentation en eau.

L'eau pour le remplissage de la citerne utilisée pour l'arrosage des pistes sera prélevée sur le site de Therdonne.

3-6 REMISE EN ETAT

La remise en état s'effectuera progressivement de façon coordonnée à l'exploitation.

Elle sera effectuée à l'aide d'un bulldozer et, si nécessaire, d'un tombereau.

Les matériaux utilisés pour le remblayage du site seront

- d'une part des matériaux de découverte (terre végétale + stériles de la découverte) décapés sur les terrains concernés par la présente demande.

Il s'agit de matériaux locaux issus de terrains non pollués.

- d'autre part de matériaux inertes d'apport extérieur, provenant uniquement de chantiers de terrassement.

Les matériaux inertes d'apport extérieur seront transportés par camions.

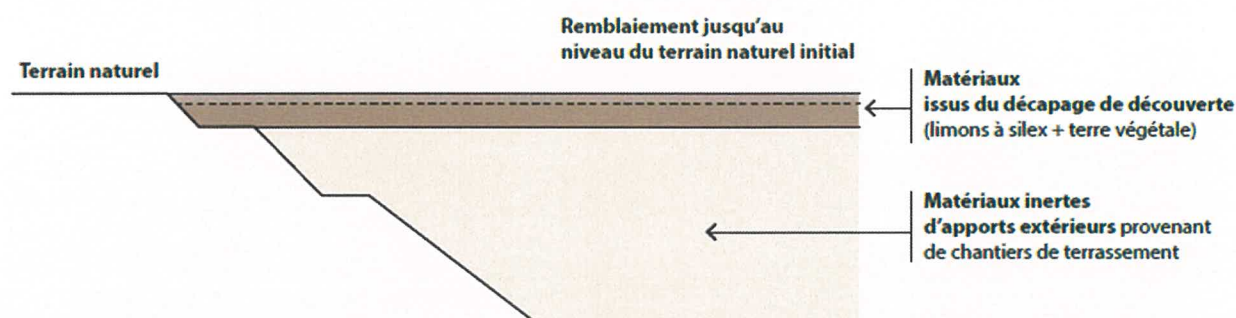
Toutes les précautions seront prises par l'exploitant pour garantir la conformité des matériaux de remblai d'apport extérieur.

L'exploitant mettra en place une procédure d'accueil des matériaux inertes (cf. chapitre 7 de l'étude d'impact) :

- Définition des déchets admissibles et information sur les critères d'admission.
- Procédure d'accueil : consignation sur le plan de carroyage, contrôle sur le site de remblayage,...
- Réseau de surveillance (suivi des remblais).

L'objectif du réaménagement choisi est de restituer la vocation agricole du site après un remblaiement des terrains exploités jusqu'à la cote topographique initiale.

COUPE SCHÉMATIQUE APRÈS REMISE EN ÉTAT



Le réaménagement proposé comportera la restitution de terrains à vocation agricole, après remblaiement jusqu'à la cote topographique initiale.

La remise en état est détaillée dans le chapitre 8 de l'étude d'impact.



4• RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS

Les résidus et émissions susceptibles de résulter de l'exploitation de la carrière concernent :

- les déchets résultant de l'entretien du matériel,
- le bruit, lié à l'emploi de matériels tels que chargeur, pelle hydraulique, bulldozer et tombereau.
- les poussières résultant des opérations d'exploitation et de la circulation des engins sur les pistes,
- les fumées, odeurs et gaz, résultant de leur fonctionnement.

Ces aspects sont traités en détail dans le chapitre 3 de l'étude d'impact, dans des paragraphes spécifiques.